

**NOTE  
DE SERVICE**

N° NDS-13-PF-185

Diffusion interne : PF - Pas de diffusion papier  
Diffusion externe : 0  
Service rédacteur : DRH-FOP  
Plan de classement : 3.12.02

le 26 août 2013

Direction Générale  
2, av. de Saint-Mandé  
75570 Paris Cedex 12

- **Objet :** Préparation aux concours et examens professionnalisés pour l'accès aux corps des adjoints administratifs, des secrétaires administratifs, des techniciens supérieurs forestiers et des attachés d'administration organisés par l'Office national des forêts et réservés aux agents non titulaires - Années 2013-2014.

**Mots clés :** Examen, examen-professionnalisé, examen-réservé, concours, concours-réservé, préparation, fonctionnaire, personnel, contractuel, recrutement, adjoint-administratif, secrétaire-administratif, technicien-supérieur.

**Processus :** Gérer les ressources humaines.

La présente note de service décrit dans ses différentes annexes les modalités de préparation aux concours et examens professionnalisés pour l'accès aux corps des adjoints administratifs, des secrétaires administratifs, des futurs techniciens supérieurs forestiers (corps issu de la fusion des actuels techniciens opérationnels forestiers et des techniciens supérieurs forestiers) et des attachés d'administration organisés par l'Office national des forêts et réservés aux agents non titulaires pour les années 2013 et 2014.

Les inscriptions à la préparation se feront par l'intermédiaire de l'annexe n° 3 ci-jointe.

Cette annexe devra obligatoirement transiter par la voie hiérarchique jusqu'au directeur des ressources humaines de la direction territoriale ou au responsable des ressources humaines de la direction régionale, et pour les personnels du Siège jusqu'au chargé de mission ressources humaines du Siège. Ces responsables se chargeront de la validation des inscriptions qui seront ensuite envoyées au pôle concours et partenariat au siège à Paris. Aucune candidature ne sera prise en compte, d'une part, si elle n'a pas suivi cette voie hiérarchique et d'autre part, si la date limite de dépôt des inscriptions n'est pas respectée.

Les inscriptions aux concours se feront par l'intermédiaire d'une note de service diffusée ultérieurement.

Le Directeur des Ressources Humaines,



Dominique Bouthier



## ANNEXE N° 1

### relative à la préparation aux concours et examens professionnalisés pour l'accès aux corps des adjoints administratifs, des secrétaires administratifs, des techniciens opérationnels forestiers, des techniciens supérieurs forestiers et des attachés d'administration de l'Office national des forêts

#### 1 – Modalités de la préparation

La préparation comprend :

- un regroupement d'une journée, **exclusivement pour les attachés d'administration**, afin de présenter la méthodologie de l'épreuve écrite et préciser les connaissances à acquérir.
- un regroupement de deux jours afin de présenter le dispositif de formation et recevoir des apports méthodologiques pour concevoir un dossier RAEP,
- un regroupement d'une journée, précédent le jour de l'épreuve, pour préparer l'entretien oral avec le jury en s'appuyant sur le dossier RAEP réalisé précédemment.

Le calendrier des dates prévisionnelles des différents regroupements est présent en annexe 2.

#### 2 - Modalités d'inscription à la préparation

La circulaire DGAFP du 26 juillet 2012 prévoit que l'employeur adresse aux agents susceptibles d'être éligibles au dispositif prévu par la loi 2012-347 une information nominative. Cette information précise le corps (voire les corps si les missions exercées sont susceptibles de correspondre aux missions relevant de plusieurs corps) auquel le candidat a vocation à postuler compte tenu des missions exercées au 31 mars 2011. Les agents qui en ont formulé la demande auprès de leur DRH-T ou du responsable de la Mission RH-Siège ont reçu (ou recevront prochainement) cette simulation.

Les conditions requises pour s'inscrire à la préparation sont celles qui permettront au candidat de se présenter à l'examen.

Les candidats qui s'inscrivent à la préparation s'engagent à se présenter à l'examen.

L'inscription à la préparation ne vaut pas inscription à l'examen, **l'inscription à l'examen devra faire l'objet d'une inscription appropriée ultérieure.**

La fiche d'inscription à la préparation (jointe en annexe 3) est à retourner **par le service RH** au pôle concours et partenariat au siège à Paris pour le :

- 9 septembre 2013 pour les **adjoints administratifs**,
- 15 novembre 2013 pour les **attachés d'administration**,
- 13 décembre 2013 pour les **secrétaires administratifs** et les futurs **techniciens supérieurs forestiers (corps issu de la fusion des actuels techniciens opérationnels forestiers et des techniciens supérieurs forestiers)**.

### 3 – Réglementation

#### 3.1 Généralités

L'article 1er de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique prévoit des recrutements réservés aux agents contractuels remplissant les conditions fixées aux articles 2 à 4 et au II des articles 10 et 12 de la même loi jusqu'au 13 mars 2016.

Le décret n°2012-631 du 31 mai 2012 fixe les conditions d'éligibilité des candidats aux recrutements réservés et les règles générales applicables pour l'organisation de ces recrutements.

Le décret n°2013-106 du 30 janvier 2013 relatif à l'ouverture des recrutements réservés pour l'accès aux corps des fonctionnaires de l'Etat des catégories A, B et C fixe les règles applicables au sein de l'Office national des forêts pour les recrutements réservés.

#### 3.2 Conditions particulières de participation

Au vu de ces différentes réglementations, les possibilités de titularisation à l'Office national des forêts concernent exclusivement les agents en contrat en durée indéterminée de droit public en poste au 31 mars 2011.

Ainsi, ne sont pas concernés : les fonctionnaires détachés sur contrat, les contractuels de droit privé, les agents en CDD - car aucun ne remplit les conditions de temps de présence prévues par la loi - , les agents en CDI conclu postérieurement au 31 mars 2011.

### 4 - Modalités des épreuves

#### 4.1 Cadre réglementaire

Elles sont fixées :

- pour les **adjoints administratifs**, par l'arrêté du 9 janvier 2013 fixant la nature de l'épreuve et les règles d'organisation générale de l'examen professionnalisé pour l'accès aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat pris en application des articles 7 et 8 du décret n°2012-631 du 3 mai 2012,
- pour les **secrétaires administratifs**, par l'arrêté du 9 janvier 2013 fixant la nature des épreuves et les règles d'organisation générale de l'examen professionnalisé pour l'accès à certains corps de fonctionnaires de l'Etat relevant de la catégorie B pris en application de l'article 7 du décret n° 2012-631 du 3 mai 2012,
- pour les **attachés d'administration**, par l'arrêté du 9 janvier 2013 fixant la nature des épreuves et les règles d'organisation générale des concours réservés d'accès à certains corps de fonctionnaires de l'Etat relevant de la catégorie A pris en application de l'article 7 du décret n° 2012-631 du 3 mai 2012.
- pour les **techniciens supérieurs forestiers** 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> grade, les modalités des épreuves seront identiques à celles pour les secrétaires administratifs, corps de catégorie B. En raison de la création en cours du nouveau corps des techniciens supérieurs forestiers regroupant les deux corps de technicien opérationnel forestier et de technicien supérieur forestier, les arrêtés définissant les modalités d'accès ne sont pas encore parus au Journal officiel ; cependant, les modalités des concours ont été définies et présentées en CTC.

Les examens professionnalisés pour l'accès aux corps des adjoints administratifs, des secrétaires administratifs et des futurs techniciens supérieurs forestiers comportent une épreuve orale unique d'admission consistant en un entretien avec le jury.

Le concours réservé pour l'accès au corps des attachés d'administration comporte une épreuve d'admissibilité consistant en une série de cinq questions au maximum relatives aux politiques publiques portées par l'Office national des forêts, et d'une épreuve d'admission consistant en un entretien avec le jury.

#### 4.2 Entretien avec le jury

L'épreuve d'admission consiste en un entretien avec le jury dont les durées de présentation et durées totales varient en fonction du corps concerné :

- pour les **adjoints administratifs**, cinq minutes de présentation pour un entretien total de vingt minutes,
- pour les **secrétaires administratifs**, dix minutes de présentation pour un entretien total de trente minutes,
- pour les futurs **techniciens supérieurs forestiers**, dix minutes de présentation pour un entretien total de trente minutes,
- pour les **attachés d'administration**, dix minutes de présentation pour un entretien total de trente minutes.

Cette épreuve est affectée d'un coefficient 1 pour tous les corps à l'exception de celui des attachés d'administration pour qui elle est affectée d'un coefficient 3.

L'épreuve consiste en un entretien avec le jury visant à apprécier la personnalité, les aptitudes du candidat ainsi que sa motivation et à reconnaître les acquis de son expérience professionnelle. Pour conduire cet entretien qui a pour point de départ un exposé du candidat sur son expérience professionnelle, d'une durée définie précédemment suivant le corps visé, le jury dispose du dossier constitué par le candidat en vue de la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle.

En vue de l'épreuve, le candidat établit un dossier de reconnaissance des acquis de son expérience professionnelle qu'il remet au service organisateur à une date fixée dans l'arrêté d'ouverture de l'examen professionnalisé.

Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle est disponible sur le site intranet de l'Office national des forêts dans la rubrique "Concours".

Le dossier est transmis au jury par le service en charge du recrutement.

Seul l'entretien avec le jury donne lieu à notation. Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle n'est pas noté.

#### 4.3 Série de questions

Cette épreuve concerne exclusivement les candidats au concours réservé d'**attaché d'administration**.

L'épreuve d'admissibilité est constituée d'une série de cinq questions au maximum relatives aux politiques publiques portées par l'Office national des forêts. Chaque question peut être accompagnée d'un ou plusieurs documents en rapport avec la question posée qui n'excèdent pas une page. Elles peuvent consister en des mises en situation professionnelle (Durée de l'épreuve : trois heures ; coefficient 2).

A l'issue de l'épreuve d'admissibilité, le jury établit, par ordre alphabétique, la liste des candidats autorisés à prendre part à l'épreuve d'entretien.

#### 4.4 Délibération du jury

A l'issue de l'épreuve d'admission, le jury établit, par ordre de mérite, la liste des candidats admis. Le cas échéant, une liste complémentaire d'admission est établie.

Pour les **adjoints administratifs**, les candidats n'ayant pas obtenu au moins une note, fixée par le jury, supérieure ou égale à 8 sur 20, ne pourront pas être déclarés admis.

Pour les **secrétaires administratifs et les techniciens supérieurs forestiers**, il n'y a pas de notes éliminatoires.

Pour les **attachés d'administration**, les candidats n'ayant pas participé à l'ensemble des épreuves ou ayant obtenu une note inférieure à 5 sur 20, à l'une des épreuves, ne pourront pas être déclarés admissibles ou admis.

Si plusieurs candidats ont obtenu le même nombre de points, la priorité est accordée à celui qui a obtenu la note la plus élevée à l'épreuve d'entretien.

**ANNEXE N° 2**  
**relative aux dates prévisionnelles de préparation et de concours et examens**

Corps ou grade	Type	Préparation		Examen ou concours			Personnels concernés	Places
		Date de clôture des inscriptions	Formation <sup>2</sup>	Date de clôture des inscriptions	admissibilité	Correction écrit		
Adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> classe	Examen professionnel réservé	9 septembre 2013	7 - 11 octobre 2013	7 novembre 2013			14	14
				Dépôt dossier RAEP 7 novembre 2013				
Secrétaire administratif de classe normale	Examen professionnel réservé	13 décembre 2013	3 - 7 février 2014	28 février 2014			44	11
				Dépôt dossier RAEP 28 février 2014				
Attaché d'administration	Concours réservé	15 novembre 2013	Ecrit 6 - 10 janvier 2014  Oral 3 - 7 février 2014	10 janvier 2014	13 février 2014	3 - 7 mars 2014	31	8
				Dépôt dossier RAEP 21 mars 2014				
Technicien supérieur 1 <sup>er</sup> grade	Examen professionnel réservé	13 décembre 2013	3 - 7 février 2014	28 février 2014 <sup>1</sup>			18	5
				Dépôt dossier RAEP 28 février 2014				
Technicien supérieur 2 <sup>ème</sup> grade	Examen professionnel réservé	13 décembre 2013	3 - 7 février 2014	28 février 2014 <sup>1</sup>			90	18
				Dépôt dossier RAEP 28 février 2014				

<sup>1</sup> . sous réserve de parution du décret de fusion avant cette date ; dans le cas contraire, un nouveau calendrier sera fixé. Cela n'influence pas l'inscription à la PEC ni ses dates.

<sup>2</sup> .semaine d'organisation pour les regroupements de deux jours (dossiers RAEP et écrit pour les attachés). La journée de préparation à l'oral précèdera le jour de convocation à l'épreuve d'admission.

**ANNEXE N° 3**  
**Inscription pour PEC "déprécarisation"**

NOM :

Prénom :

Date de naissance :  jour  mois  année

Civilité : Mme  Mr

Téléphone :

Courriel :

Adresse :

Code Postal :

Ville :

Siège/ DT/DR

Agence :

Métier exercé au 31 mars 2011

Date de signature du CDI de droit public avec l'ONF  Jour  Mois  Année

- Sollicite mon inscription :
- A la préparation à l'examen professionnalisé d'Adjoint Administratif
  - A la préparation à l'examen professionnalisé de Secrétaire Administratif
  - A la préparation à l'examen professionnalisé de TSF 1er grade
  - A la préparation à l'examen professionnalisé de TSF 2ème grade
  - A la préparation au concours réservé d'Attaché d'Administration

Fait à  
le   
Signature du candidat

Visa hiérarchique  
le

Visa responsable RH  
le

**L'inscription à la préparation doit parvenir au pôle concours partenariat par courrier  
pour la date indiquée sur l'annexe 1 au plus tard**  
**ONF – DRH – Pôle concours partenariat**  
**2, avenue de Saint Mandé – 75570 PARIS Cedex 12**  
**01.40.19.78.23 - concours@onf.fr**